

Instruction n°DGOS/PF/MSIOS/2012/347 du 25 septembre 2012 relative au renseignement de l'observatoire des systèmes d'information de santé

25/09/2012

Cette instruction vient préciser les modalités de mise en œuvre de la deuxième version de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé (OSIS). Cet observatoire vise à connaître l'état de déploiement et d'usage des systèmes d'information hospitaliers (SIH) dans l'ensemble des établissements de santé. L'instruction présente les principes généraux de l'observatoire et engage tous les établissements de santé à renseigner les informations attendues.

Consulter ici [l'instruction n°DGOS/PF/MSIOS/2012/347 du 25 septembre 2012 relative au renseignement de l'observatoire des systèmes d'information de santé](#)

Classement thématique : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 14 septembre 2012 - Visa CNP 2012- 220

Résumé : Cette instruction porte sur la mise en œuvre de la deuxième version de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé, OSIS. Cet observatoire vise à connaître l'état de déploiement et d'usage des systèmes d'information hospitaliers (SIH) dans l'ensemble des établissements de santé.

L'instruction présente les principes généraux de l'observatoire et engage tous les établissements de santé à renseigner les informations attendues.

La conception de cet observatoire permet d'associer le plus largement possible l'ensemble des acteurs à l'analyse des informations collectées : établissements de santé, agences régionales de santé, services et opérateurs de l'Etat.

Mots-clés : systèmes d'information, SIH, déploiement, observatoire, OSIS

Textes de référence :

- Article L.6113-8 du Code de la Santé Publique ([loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009](#)) : transmission, par les ES, des informations relatives à leurs moyens de fonctionnement
- [Instruction n° DGOS/MSIOS/2010/321 du 1er septembre 2010](#) relative à l'analyse du déploiement et de l'usage des systèmes d'informations hospitaliers dans les établissements de santé

Annexes :

- annexe 1 : gestion des comptes OSIS pour les établissements
- annexe 2 : observatoire OSIS : manuel utilisateur